

COMMUNE DE THEULEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mars, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

Date de la convocation : 11/03/2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 30/12/2024

Délibérations :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Compte de Gestion 2024,
- Compte Administratif 2024,
- Affectation du résultat,
- Budget Prévisionnel 2025,
- Taxes locales 2025,
- Modification espaces verts,
- Projet columbarium,
- SIED 70,
- Informations et questions diverses

Informations :

Questions diverses

Présent(e)s : RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, BERLIN Sébastien, BLONDEAU, Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY Caroline, MENNETRIER Hervé, MONTIA-COLL Damien

Absent(e)s excusé(e)s : FURTIN Philippe
Hervé WILHELM

Absent(e)s : /

Pouvoirs : FURTIN Philippe a donné pouvoir à DENIS Jean
Hervé WILHELM a donné pouvoir à BLONDEAU Michel

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membre présents	08
Nombre de pouvoirs	02

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 30/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024.

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultats reportés 2023		232 559,02		40 535,35
Opérations exercice 2024		39 360,30	-118 692,33	
Résultat de clôture 2024		271 919,32	-78 156,98	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2024, présenté par Madame Muriel NUNES, comptable publique à GRAY.

Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Michel BLONDEAU.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Françoise RIONDEL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2024, propose de fixer comme suit les résultats :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultats reportés 2023		232 559,02		40 535,35
Opérations exercice 2024		39 360,30	-118 692,33	
Résultat de clôture 2024		271 919,32	-78 156,98	

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Voté avec : 08 voix pour – 0 voix contre – 2 abstention

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR 2025

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédant de fonctionnement de + 193 762.34 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 360.30 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	232 559.02 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	271 919.32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-78 156.98 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -78 156.98 €
AFFECTATION = C	=G+H 271 919.32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	78 156.98 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	193 762.34 €

Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, les membres du Conseil Municipal décident de l'approuver avec les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	285 811.38 €	285 811.38 €
Investissement	687 566.98 €	687 566.98 €
TOTAUX	1 016 621.40 €	1 016 621.40 €

Voté avec : 09 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention

5. VOTE DES TAXES COMMUNALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux d'imposition en 2025 à :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	1.72 %	1.72 %
Taxe Foncier Bati	27.99 %	27.99 %
Taxe Foncier Non Bati	20.52 %	20.52 %

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

6. FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES AU 01 JANVIER 2025

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 31/2022 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal

• AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

• DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

7. DECISIONS BUDGETAIRES – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire donne lecture du Rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, il est proposé au conseil-municipal de constituer une telle provision au regard des restes à recouvrer pour un montant de **100 €**. Il est ainsi proposé au Conseil municipal, VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition de la conseillère aux décideurs locaux, **de Décider** de constituer une provision pour créances douteuses , **de Décider** ainsi l'inscription au **budget 2025** du montant annuel du risque encouru, soit **100 €** correspondant à **100%** du montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public, **d'Autoriser** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Décision du Conseil municipal : Par 10 voix POUR – 0 voix contre, 0 abstention

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, SUR PROPOSITION de la conseillère aux décideurs locaux, Le Conseil municipal, **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, **Décide** ainsi l'inscription au **budget 2025** du montant annuel du risque encouru, **soit 100 € au chapitre 68 compte 681, correspondant à 100 %** du montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

Autorise le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir **et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

8. CREATION BRANCHEMENT AVEC REGARD – 3 COMPTEURS MAIRIE ET LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le devis de la SAS DELAITRE TP pour le branchement de trois compteurs par le syndicat des eaux de Saint Quentin :

Tarif : 1893,00 € TTC à payer au Syndicat des eaux de Saint Quentin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le devis référencé ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

9. TRAVAUX ENTRETIEN – SARL LGEV / DEVIS PC2024-10-002

Le devis PC-2024-10-002 de la SARL LGEV à Dampierre-sur-Salon, portant sur l'entretien des espaces verts, est accepté, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour un montant de **10 750.00 € HT**, soit **12 900.00 € TTC**.

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

10. AGRANDISSEMENT ESPACE CINERAIRE TRAVAUX DE MARBRERIE / DELAMARCHE / DEVIS DCL 250064

Le devis DCL 250064 des PF DELAMARCHE à Champlitte, portant des travaux de marbrerie (agrandissement espace cinéraire – collectivité caveaux), est accepté, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour un montant de **1 660.00 € HT**, soit **1 992.00 € TTC**.

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

11. OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE PASSAGE EN LED (D10297)

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public pour le passage en LED, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- La création d'une nouvelle commande « A » à proximité du poste « Naillotte »
- La mise en place de 2 horloges connectées.
- Le remplacement de 34 luminaires appareillages existants sur support béton et mât équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par un appareillage LED d'une puissance de 30 W.
- Le remplacement de 2 luminaires sur mât équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par un luminaire LED d'une puissance de 30 W.
- Le remplacement de 7 luminaires sur support béton équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par un luminaire LED d'une puissance de 30 W

Madame le maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80% du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire ;
- 80% du montant total hors TVA des travaux d'installation d'horloges astronomique connectée, avec une assiette subventionnable de 800€ par horloge ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la programmation financière des travaux définis ci-dessus.
- 3) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque la participation financière du SIED 70 aura été validée par le Bureau Syndical.
- 4) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir d'avril 2025.

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

12. TRAVAUX SUR LE PUIITS : DEVIS GROSBOST SAS / DEVIS 250312

Le devis numéro **250312**, en date du 12 mars 2025, de l'entreprise **GROBOST SAS** – 70130 RAY/SAONE, portant sur des travaux sur le puits, est accepté, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour un montant de **8232.50 € HT**, soit **9879.00 € TTC**.

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

13. Délibération motivée – Installation yourtes

Madame Gaëlle SCHEFFLER nous fait la proposition suivante, concernant :

- Construction yourtes par assemblage. Une yourte de 20 m² + une yourte de 13 m², reliées entre elles. Pas de sanitaire, ni de fondations. Les sanitaires et cuisines se réaliseront dans le bâtiment existant (02 rue des Prés) en face dont une partie sera dédiée à l'accueil.
- Ces yourtes font partie du plan d'entreprise pour la ferme désignée ci-dessus. L'idée est de louer de mai à septembre, à des saisonniers travaillant sur le GAEC « Ferme des Prés » et à du tourisme.
- Aucune disponibilité proche de services, de fait Madame SCHEFFLER percevra des loyers.
- Si cessation d'activité, le terrain redevient agricole.

Voté avec : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

14. Mise à disposition personnel communal pour l'AF

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un *contractuel en CDI* auprès de l'Association Foncière de Remembrement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois années *renouvelables* pour y exercer à *raison de 0.5 heure par semaine* les fonctions de secrétaire administrative.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Theuley et l'AFR de Theuley, jointe en annexe de la présente délibération.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de THEULEY et l'AFR de Theuley jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Informations :

Questions diverses :

Fin de séance : 22h45

Délibérations votées par le conseil municipal :

DELIBERATION N° 2025-01	Compte de gestion 2024	A LA MAJORITE 9 Pour / 1 Abstention
DELIBERATION N° 2025-02	Compte administratif 2024	A LA MAJORITE 9 Pour / 2 Abstentions
DELIBERATION N° 2025-03	Affectation du résultat 2024 sur 2025	A LA MAJORITE 9 Pour / 1 Abstention
DELIBERATION N° 2025-04	Vote du budget primitif 2025	A LA MAJORITE 9 Pour / 1 Abstention
DELIBERATION N° 2025-05	Vote des taxes communales 2025	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-06	Fongibilité des crédits budgétaires au 01 janvier 2025	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-07	Décisions budgétaires - Provision pour créances douteuses	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-08	Création branchement avec regard - 03 compteurs Mairie et logements communaux	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-09	Travaux entretien – Devis PC-2024-10-002 – SARL LGEV	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-10	Travaux de marbrerie – Devis DCL 250064 – PF DELAMARCHE (agrandissement espace cinéraire)	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-11	Optimisation de l'installation communale d'éclairage public pour le passage en LED (D10297)	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-12	Travaux sur le puits : Devis 250312 GROSBOST SAS	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-13	Délibération motivée – Installation yourtes	A L'UNANIMITE
DELIBERATION N° 2025-14	Mise à disposition personnel communal pour l'AFR	A L'UNANIMITE

Membres Présents ayant pris part au vote :

RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean, LAMBOLEY Caroline, MENNETRIER Hervé, MONTIA-COLL Damien.

Le Secrétaire de séance,

Christelle PAROTY

Mme le Maire,

Françoise RIONDEL